

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

SYMISA
(Syndicat Mixte Sophia Antipolis)

n° 02

Comité Syndical
Séance du 27 Juin 2019
Compte rendu décisions du Président

L'an deux mille dix neuf et le 27 Juin à 11 heures

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du 20 Juin 2019, s'est réuni au siège social du SYMISA, 449 Route des Crêtes 06560 Valbonne, sous la Présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président.

Etaient présents :

Mmes BLAZY et DEBRAS ; MM LEONETTI, DAUNIS, ETORE, LOMBARDO, MASCARELLI, MELE et OCCELLI (CASA) ; Mmes DUHALDE GUIGNARD et DUMONT, (Département des Alpes-Maritimes) ; M. LABAT (CCINCA) ; M. GALY (REGION) ; M. ANDRE (SCE) ; M. SIMPLOT (INRIA) ; M. GAMBAUDO (Universite)

Etaient absents :

Mme SALUCKI, M. THIERRY (CASA) ; M. LONDEIX (CCINCA) ; MM. MUSELIER et AMAR (REGION) ; MM. LISNARD, LOPINTO et CHIKLI (CACPL)

Etaient représentés :

M. LUCA par M. LEONETTI (CASA)
M. ROSSI par M. MASCARELLI (CASA)
M. GINESY par Mme DUHALDE GUIGNARD (Département)
M. SAVARINO par M. LABAT (CCINCA)

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire de séance Madame Anne-Marie DUMONT.

Assistait également à la réunion, Monsieur Bertrand FAURE payeur départemental.

En application de l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à vous prononcer sur le compte rendu des dernières décisions du Président que vous trouverez ci-après :

- 18/04/2019 décision AVRIL2019.01, relative à la demande de défrichement de la parcelle AD 631 sises à Biot, par le Cabinet DUCIC.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président, par délégation du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Comité Syndical prend acte de ces décisions.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A VALBONNE LE 27 Juin 2019
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

SYMISA
Les Genêts
449, Route des Crêtes
06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

Annexe : Décision AVRIL2019.01



DECISION

Le Président du SYMISA

N° Enregistrement : AVRIL2019-01

Objet : BIOT –TERRAIN CADASTRE SECTION AD 631-DEMANDE DE DEFRICHEMENT

VU, les dispositions du nouveau code Forestier livre III- titre IV relatives aux demandes de défrichement ;

VU, les dispositions des articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants du nouveau code forestier relatif au régime applicable aux demandes de défrichement ;

VU, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Comité syndical de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU, la délibération n°4 du Comité syndical du 28 février 2019 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative aux permis de démolir ainsi qu'aux autorisations d'urbanisme à l'exception du permis de dépôt des permis de construire initiaux ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau du SYMISA du 16 octobre 2017 décidant de la vente de 1700 m² de surface constructible sis ZAC Saint Philippe-ilot 22 au profit de la société SAS LABAL ;

CONSIDERANT que le cabinet d'architecte Frédéric DUCIC a été missionné pour déposer un permis de construire qui nécessite une nouvelle demande de défrichement, la précédente décision préfectorale en date du 26/06/2013 autorisant le défrichement étant caduque ;

DECIDE

ARTICLE 1: le cabinet DUCIC est autorisé à déposer une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée AD 631 pour une superficie totale de 83a67ca ;

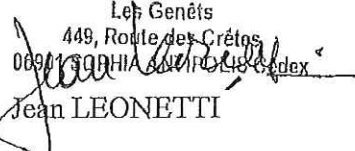
ARTICLE 3 : l'ensemble des frais liés à cette demande ainsi que les conséquences financières de cette autorisation sont à la charge du bénéficiaire du permis de construire ;

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Comité syndical ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité, et affichée au siège social du SYMISA.

ARTICLE 6 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter.

Fait à VALBONNE, le 18 AVR. 2019
En deux exemplaires originaux

Le Président
SYMISA
Les Genêts
449, Route des Crêtes
06901 VALBONNE Cedex

Jean LEONETTI

DPAVR201901

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-04-18T16-03-26.00 (MI216499653)

Identifiant unique de l'acte :
006-250600012-20190418-DPAVR201901-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Demande de défrichement BIOT- terrain cadastré
AD 631

Date de décision : Apr 18, 2019 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : DECISION AVRIL2019.01.PDF

Préparé	Date 18/04/19 à 16:03	Par <u>BONNOME Christine</u>
Transmis	Date 18/04/19 à 16:03	Par <u>BONNOME Christine</u>
Accusé de réception	Date 18/04/19 à 16:12	

DELIB2CS2706019

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-06-28T12-12-04.00 (MI217718271)

Identifiant unique de l'acte :
006-250600012-20190627-DELIB2CS2706019-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : compte rendu decision du president relative dema
de defrichement parcelle AD n. 631 biot par le conseil
DUCIC

Date de décision : Jun 27, 2019 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte : delib 2 27.06.019.PDF

Préparé	Date 28/06/19 à 12:12	Par <u>BONNOME Christine</u>
Transmis	Date 28/06/19 à 12:12	Par <u>BONNOME Christine</u>
Accusé de réception	Date 28/06/19 à 12:18	